

## ARRÊTÉ N°2025-127

**OBJET : Stationnement Camion toupie  
2 rue du Four Banal**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,  
**Vu** la demande de l'entreprise CMA Travers, en date du 27 juin 2025,  
**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux d'extension, un poids lourd sera stationné **devant le 2 rue Four Banal, le jeudi 3 juillet 2025 de 13h30 à 16h00** (DP 035 253 24 U0131).

**Article 2 :** La rue sera temporairement barrée le temps de l'intervention, l'entreprise devra mettre en place une signalisation à chaque extrémité de la rue.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

**Article 4 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire  
Jerôme BÉGASSE